

Date de mise en ligne : 18 février 2025

ARRETE N° 2025/052

Page 2025/052

AUTORISATION STATIONNEMENT

50 RUE CAMILLE BARRÈRE LE 19 FÉVRIER 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de monsieur PENDARIES Yann, en date du 14 février 2025,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le domaine public, sur deux places de stationnement, au droit du n°50 rue Camille Barrère, afin de permettre un curage de canalisation, le 19 février 2025, pour une durée de 2 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PENDARIES Yann, autorisé à stationner un véhicule de type 4*4 sur le domaine public, sur 2 places de stationnement, au droit du n°50 rue Camille Barrère, afin de permettre un curage de canalisation, le 19 février 2025, pour une durée de 2 heures.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

ARTICLE 3 Le demandeur est tenu de veiller à la sécurité tant des piétons que des automobilistes.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 17 février 2025



Pour le Maire, par délégation,
le 1^{er} adjoint, Jean-Claude CHARRET